

Action collective sur le pain emballé (Avis de préapprobation du Québec — version abrégée)

Les actions collectives ont été autorisées par la Cour supérieure du Québec (n° 500-06-000888-178) et certifiées par le Tribunal de l'Ontario au nom de tous les résidents du Canada alléguant que certains fabricants et détaillants de pain emballé se sont livrés à des pratiques anticoncurrentielles entraînant des surfacturations pour le Pain emballé vendu au Canada. Les tribunaux n'ont pas encore rendu de décision sur le bien-fondé des réclamations ou des moyens de défense dans l'une ou l'autre des Actions.

Certaines parties ont conclu un règlement national dans les actions du Québec et de l'Ontario. Le Demandeur du Québec et les Défenderesses parties au règlement du Québec, Les compagnies Loblaw limitée, Loblaws inc., George Weston limitée, Les Aliments Weston (Canada) et Distribution alimentaire Weston inc. (collectivement « **Loblaw/Weston** »), demanderont à la Cour d'approuver le règlement en lien avec leur rôle présumé dans les faits allégués dans les Actions.

En cas d'approbation par les Tribunaux du Québec et de l'Ontario, Loblaw/Weston distribuera **500 millions \$** (dont 96 millions \$ ont déjà été payés) aux Membres du groupe, après déduction des Honoraires des avocats du groupe et de toutes les dépenses liées au règlement.

Pour savoir si vous êtes Membre du groupe de règlement du Québec et comment exercer vos droits, veuillez lire l'Avis détaillé disponible en scannant le code QR ci-dessous.

Options pour les Membres du groupe de règlement du Québec

Si vous êtes d'accord avec le règlement, vous n'avez rien à faire. Vous faites partie du Groupe de règlement du Québec. Si vous souhaitez :

- **vous exclure** du Groupe de règlement du Québec :
 - si vous avez acheté du Pain emballé entre le 1^{er} janvier 2001 et le 19 décembre 2019, **vous ne pouvez plus vous exclure, car la date limite pour le faire est passée.**
 - si vous avez acheté du Pain emballé entre le 20 décembre 2019 et le 31 décembre 2021, la date limite d'exclusion est le **30 mai 2025.**
- **vous objecter** ou **commenter** le règlement, la date limite pour le faire est le **30 mai 2025.**
- **assister à l'audience**, qui aura lieu le **16 juin 2025, à 9h30**, dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal (1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6) et via Teams.

Cet avis est un résumé. Un Avis détaillé, incluant l'Entente de Règlement et d'autres documents afférents à ce litige, peuvent être consultés en ligne sur le site Web du règlement au (www.ReglementPainQuebec.ca). Pour plus d'information, vous pouvez appeler ou écrire aux Avocats du Groupe : Me Joey Zukran (jzukran@lpclex.com), (514) 379-1572 ou Me Michael Vathilakis (mvathilakis@renvath.com) 514.937.1221

